

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des relations avec les citoyens

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 105 – Loi concernant l'adoption d'enfants d'Haïti arrivés au Québec au cours de la période du 24 janvier au 16 février à la suite du séisme du 12 janvier 2010

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 1361-20100602

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 1 ^{ER} JUIN 2010	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	3

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Séance du mardi 1^{er} juin 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 105 – Loi concernant l’adoption d’enfants d’Haïti arrivés au Québec au cours de la période du 24 janvier au 16 février à la suite du séisme du 12 janvier 2010 (Ordre de l’Assemblée le 20 mai 2010)

Membres présents :

M. Bernier (Montmorency), président

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles)

M. Charette (Deux-Montagnes)

M. Dubourg (Viau)

M. Gauvreau (Groulx), porte-parole de l’opposition officielle en matière de protection de la jeunesse, en remplacement de M^{me} Lapointe (Crémazie)

M. Lehouillier (Lévis)

M. Ouellette (Chomedey)

M^{me} Thériault (Anjou), ministre déléguée aux Services sociaux

Autre participante :

M^{me} Sylvie Scherrer, avocate, ministère des Relations internationales

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 16 h 04, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Thériault (Anjou), M. Gauvreau (Groulx) et M. Dubourg (Viau) font des remarques préliminaires.

M. Ouellette (Chomedey) remplace M. le président.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Thériault (Anjou) dépose les documents cotés CRC-21 et CRC-22 (annexe II).

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Scherrer de prendre la parole.

Après débat, l'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Thériault (Anjou) dépose le document coté CRC-23 (annexe II).

L'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

M. Bernier (Montmorency) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

M. Bernier (Montmorency) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

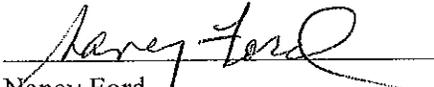
REMARQUES FINALES

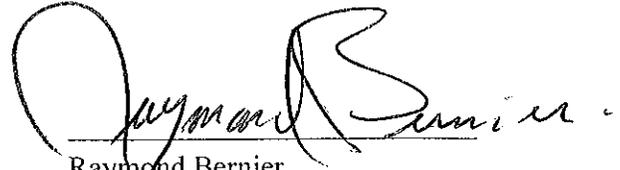
M. Gauvreau (Groulx), M^{me} Thériault (Anjou) et M. le président font des remarques finales.

À 17 h 20, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le présidente de la Commission,


Nancy Ford


Raymond Bernier

NF/cv

Québec, le 1^{er} juin 2010

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Article 3

AMENDEMENT

**LOI CONCERNANT L'ADOPTION D'ENFANTS D'HAÏTI ARRIVÉS AU QUÉBEC AU
COURS DE LA PÉRIODE DU 24 JANVIER AU 16 FÉVRIER À LA SUITE DU SÉISME
DU 12 JANVIER 2010**

(P.L. n° 105)

Article 3

Remplacer, dans l'alinéa introductif, le mot « détenu » par le mot « conservé ».

Adote'
RF

Am 2
Article 4

AMENDEMENT

LOI CONCERNANT L'ADOPTION D'ENFANTS D'HAÏTI ARRIVÉS AU QUÉBEC AU COURS DE LA PÉRIODE DU 24 JANVIER AU 16 FÉVRIER À LA SUITE DU SÉISME DU 12 JANVIER 2010

(P.L. n° 105)

Article 4

1° Remplacer, dans l'alinéa introductif, les mots « délivre un certificat d'adoption » par les mots « ne peut délivrer un certificat d'adoption que »;

2° Remplacer, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, le mot « détenu » par le mot « conservé ».

adopte
PF

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. [Lettre concernant l'invitation aux consultations particulières]. 21 mai 2010. 1 p. Déposé le 1^{er} juin 2010. CRC-021
- Association des centres jeunesse du Québec. [Lettre concernant l'invitation aux consultations particulières]. Non daté. 1 p. Déposé le 1^{er} juin 2010. CRC-022
- Ministre déléguée aux Services sociaux. [Projet de certificat d'adoption]. 1^{er} juin 2010. 1 f, Déposé le 1^{er} juin 2010. CRC-023